

Chicoutimi, le 21 avril 2015

Monsieur Éric Arseneault
Arianne Phosphate
393, rue Racine Est, su8ite 200
Chicoutimi (Québec) G7H 1T2

**Objet : Avis préliminaire, projet de tracé alternatif
(secteur nord Zec Onatchiway)**

Monsieur,

Voici suite à la rencontre du 23 mars dernier, le résultat de notre consultation interne de la Direction de la gestion de la faune 02. Ces commentaires sont à titre préliminaire, compte tenu que certains aspects ou variantes peuvent amener des changements au projet.

Vous trouverez également les commentaires de la Direction de la gestion des forêts 02, qui avaient été formulés lors d'une consultation précédente et transmis dans un document produit conjointement par le MFFP et le MERN, le 7 janvier 2015.

N'hésitez pas à communiquer avec la soussignée pour de plus amples renseignements.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

La chef de l'Unité de gestion,


France Marchand, ing.f.

FM/AD/ab

p.j. Commentaires, Direction de la gestion de la faune 02
Lettre avis faunique caribou forestier
Commentaires préliminaires MERN et MFFP

c.c. M^{me} Diane Larose, Direction de la gestion de la faune
MM. Robert Lacroix, Direction de la gestion des forêts
Alain Thibeault, Direction générale du secteur nord-est

U:\TRAVWORD\France Marchand\LE_Eric_Arseneault_Arianne_Phosphate_avis_preliminaire_projet_trace_alternatif__secteur_nord_zec_Onatchiway.doc

Demande de commentaires – Tracé B3
MFFP - Direction de la gestion de la faune 02

Arianne Phosphate

Projet de tracé alternatif (secteur nord de la Zec Onatchiway)

Le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a analysé de façon préliminaire la comparaison des variantes de tracés proposées par Arianne Phosphate inc.

L'analyse de la Direction des forêts a été produite dans un document le 2015-01-07. Les préoccupations et commentaires sur le volet forestier des tracés proposés demeurent les mêmes.

Vous trouverez, en annexe, le document et les commentaires du MFFP.

Suite à la présentation de l'initiateur du projet du 23 mars dernier, nous avons revalidé certains éléments invoqués dans le tableau de comparaison de variantes.

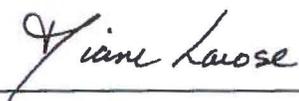
Les arguments amenés sur la base d'une pondération uniforme des paramètres utilisés dans l'analyse des variantes ne permettent pas d'évaluer objectivement les impacts. Par exemple, le nombre de frayères confirmées est déterminé par les études qui ont été réalisées sur le territoire. Si le territoire est difficile d'accès, il nous est difficile de s'y rendre et nos connaissances sont faibles. L'absence de villégiateurs est aussi inhérente au fait que le secteur est peu accessible par les accès routiers. Il faut rappeler que l'absence de données ne signifie pas l'absence d'un paramètre pour une variante donnée.

La Direction de la faune a été consultée et leurs préoccupations ont été recueillies. Déjà le 30 janvier 2015, M. Claude Dussault avait émis un avis sur le tracé dans le secteur sud du lac Rouvray (voir copie jointe).

- La proposition de fermeture et de remise en production de la section de chemin identifié 3A est accueillie positivement, avec la préoccupation de résultats, selon la méthodologie utilisée et les taux de croissance et de survie des plants.

Dans l'éventualité où le tracé B3 soit retenu, voici les commentaires de la Direction de la faune :

- Les données sur les habitats des cours d'eau traversés par les tracés sont inexistantes et la caractérisation des cours d'eau sera requise. Ces secteurs offrent un fort potentiel pour l'omble de fontaine.
- Une réflexion sur une compensation pour l'habitat du caribou forestier pour le nouveau chemin devra être faite et proposée par l'initiateur du projet. Une compensation possible est la fermeture et la remise en production de chemins dans des secteurs à potentiel pour le caribou forestier, identifiés par le MFFP, afin de recréer des zones où le taux de perturbation serait inférieur à 35 %. Le ratio de compensation serait à déterminer, par exemple de 1 km de nouveau chemin compensé par 5 km de chemins fermés.
- L'analyse des scénarios devrait prendre en compte le fait qu'il y aura maintenant deux chemins avec de nombreuses traverses de cours d'eau, qui ont nécessairement des impacts à des degrés divers sur l'habitat du poisson. La portion de la R-0201 évitée par la proposition B3 sera probablement maintenue en raison de la nombreuse villégiature, et sera donc considérée comme chemin multiusage. L'entretien des chemins est une préoccupation en termes de coûts, mais aussi en termes d'impact sur l'habitat du poisson : les traverses de cours d'eau mal entretenues entraînent des impacts considérables pour la faune aquatique.



Signature

Direction de la gestion de la faune

Saguenay, le 30 janvier 2015

Monsieur Stéphane Bernard, ing.f., M.ATDR
Groupe Conseil Nutshimit-Nippour
2655, boulevard du Royaume, Bureau 600
Jonquière (Québec) G7S 4S9

N/Réf. : A300.0001 (GMC20150130-6)

Objet : Demande d'avis faunique sur le caribou forestier pour un tracé de chemin forestier pour le projet de mine d'apatite du lac à Paul – secteur Rouvray

Monsieur,

La présente est pour répondre à votre demande d'information du 19 décembre 2014 portant sur la situation du caribou forestier dans le secteur au sud du lac Rouvray, dans le cadre de l'étude d'un tracé de chemin alternatif pour éviter le secteur entre les lacs aux Canots et du Vieux Camp.

Les dernières données dont nous disposons sont celles déjà fournies, à savoir les données de télémétrie jusqu'en 2009. Nous n'avons pas réalisé d'autres suivis dans ce secteur depuis. À noter que ces points de télémétrie correspondent à des caribous capturés dans le secteur Manouane. Il n'y a pas eu de campagne de pose de colliers émetteurs pour des caribous qui auraient été capturés dans le secteur du lac Rouvray. Ainsi, la fréquentation du secteur par le caribou forestier n'est probablement pas limitée aux zones pour lesquelles nous avons des points de données, puisque d'autres hardes peuvent y être présentes. Historiquement, il y en avait, bien que le territoire soit actuellement plus favorable à l'orignal et à l'ours noir en raison des coupes forestières qui y ont été effectuées. Il est donc possible que le secteur redevienne un secteur propice au caribou forestier à long terme.

Nos analyses en regard du projet de mine d'apatite du lac à Paul sont basées sur l'aire d'application du plan de rétablissement du caribou forestier, qui couvre l'ensemble de ce secteur, et non uniquement sur l'aire du plan d'aménagement. Nos préoccupations relativement aux perturbations dans l'habitat du caribou forestier s'appliquent donc pour l'ensemble des tracés alternatifs proposés.

...2

Ainsi, puisqu'il existe déjà un chemin utilisable (R-0201), il ne nous apparaît pas souhaitable d'implanter une route de classe 1 qui deviendra une source permanente de perturbations dans une zone que nous considérons comme d'une importance stratégique à long terme, après sa régénération, pour les populations locales de caribou forestier. Il ne sera pas possible de fermer cette route. De par la durée d'exploitation estimée de la mine et à l'obligation de la maintenir et parce qu'elle contribuera, par l'ouverture du territoire, à l'augmentation des chemins secondaires et de la villégiature, autres sources permanentes de perturbations de l'habitat.

Espérant le tout à votre satisfaction, je vous prie d'accepter, Monsieur, mes salutations les meilleures.

Le directeur régional par intérim,



Claude Dussault, biologiste

CD/SH/lm

c. c. M. Jean-François Bergeron, DPC, MFFP
M^{me} André-Anne Gagnon, Direction de l'évaluation environnementale des
projets nordiques et miniers, MDDELCC

COMMENTAIRES PRÉLIMINAIRES
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN)
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP)

Arianne Phosphate

Projet d'exploitation d'une mine d'apatite du lac à Paul :

Tracé alternatif proposé pour le transport du concentré d'apatite dans le secteur du km 214 de la route forestière R0251 et dans la portion nord de la zec Onatchiway-Est

Note au lecteur : Les commentaires qui suivent sont formulés dans le cadre de notre accompagnement de l'entreprise dans sa réflexion. Par conséquent, ils ne constituent pas une acceptation tacite ou formelle du tracé alternatif (version préliminaire) proposé par l'entreprise. Aussi, ils ne doivent, en aucun cas, être considérés comme étant le contenu d'une directive d'évaluation environnementale.

Ces commentaires font suite à une rencontre tenue dans les bureaux d'Arianne Phosphate le 15 décembre 2014 en après-midi, laquelle visait à exposer aux représentants du MERN et du MFFP le résultat d'une analyse effectuée sur diverses variantes de tracé de chemin, notamment dans le secteur du km 214 de la route forestière R0251 (tracé projeté à l'ouest des lacs Jacques et Savaria) ainsi que dans la portion nord de la zec Onatchiway-Est (variantes B1 à B4 et C1 à C4).

Enfin, comme le mentionne le titre, ce document comprend les commentaires des deux ministères (MERN et MFFP), en raison de la période de transition découlant de la séparation du MRN et de la restructuration des nouveaux ministères.

COMMENTAIRES D'ORDRE GENERAL

MERN

Les activités liées à la réfection et à la construction du tracé de chemins du domaine de l'État projetés sont situées sur des portions de territoire visées par des droits ancestraux des Premières Nations (Nitassinan de Mashteuiatsh, Pessamit et Essipit) et des secteurs pour lesquels une multitude de droits d'utilisation (villégiature, piégeage, forestier, minier, etc.) sont consentis par l'État. À cet égard, la Direction régionale du MERN désire sensibiliser l'entreprise à l'importance d'assurer le libre accès aux différents utilisateurs du territoire tout au long des travaux, en plus de leur sécurité, en procédant à un affichage approprié dans les zones de travaux.

MFFP

Dans un contexte de développement durable, de protection de l'environnement et de conservation de la ressource, le MFFP s'est doté d'une politique environnementale et d'un système de gestion environnementale afin d'intégrer ces préoccupations dans les diverses opérations qui se réalisent sur le territoire.

Ainsi, afin de s'assurer que ce projet majeur atteindra les objectifs du MFFP en matière de protection de l'environnement, l'initiateur du projet devra prendre en compte tous les aspects environnementaux relatifs à la voirie et au transport (construction de chemin, installation de ponceaux et ponts, mise en forme et gravelage, nivelage, entretien en période estivale et hivernale).

De plus, l'initiateur du projet devra en tout temps tenir compte du Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État (RNI) et appliquer les saines pratiques en matière de voirie forestière et d'installation de ponceaux.

Pour ce qui est de la construction de chemins, précisons que la largeur de l'emprise des chemins ne doit pas dépasser quatre fois la largeur de la chaussée. Par ailleurs, toute construction ou réfection de chemins qui ne respectera pas l'article 17 du RNI devra faire l'objet d'une demande écrite justifiant une dérogation.

COMMENTAIRES SPECIFIQUES

MERN

Le tracé alternatif proposé par l'entreprise dans le secteur du km 214 du chemin forestier R0251 prévoit un passage à l'ouest des lacs Jacques et Savaria sur une distance d'environ 5,2 kilomètres. Selon les représentants de l'entreprise, cette modification permettrait d'éviter une zone fortement utilisée par des familles autochtones du secteur.

Après analyse, le MERN identifie une seule contrainte à ce tracé, soit le croisement de deux sentiers de piégeage autochtone. Par conséquent, l'entreprise devra consulter le Conseil des Innus de Mashteuiatsh afin d'obtenir leurs commentaires à ce propos.

Par ailleurs, le MERN a analysé les diverses variantes de tracé (B1 à B4 et C1 à C4) dans la portion nord de la zec Onatchiway-Est et plus particulièrement le tracé B3, lequel s'avérerait le plus avantageux selon la comparaison de critères identifiés par l'entreprise tels que le milieu humain autochtone et allochtone, le milieu naturel et les éléments technoéconomiques.

Bien que le tracé B3 ait fait l'objet d'une consultation auprès de certains membres du conseil d'administration de la zec Onatchiway-Est, nous constatons néanmoins qu'il ne permet pas d'éviter certains secteurs pour lesquels une densité appréciable d'occupations à des fins de villégiature est retrouvée, notamment dans le secteur des lacs Rond, André et Azur et, dans une moindre mesure, des lacs Lessard et Rouvray.

Dans un contexte d'harmonisation des usages et d'acceptabilité sociale des projets, il importe d'élaborer et de planifier un trajet de transport du concentré ayant le moins d'impacts possibles sur les différents détenteurs de droits consentis sur les terres du domaine de l'État. Par conséquent, nous avons étudié le parcours de deux nouveaux tracés (tracés 1 et 2) qui se veulent un amalgame des tracés B3 et C3 (voir carte en annexe).

En plus de se soustraire aux zones de villégiature susmentionnées, ces variantes permettent également d'éviter une frayère à omble fontaine et une zone pour laquelle de nombreuses occurrences de caribou forestier ont été répertoriées, et ce, tout en conservant une longueur totale similaire au tracé B3, notamment pour le tracé 2. Nous vous les soumettons donc pour fins d'analyse.

MFFP

En ce qui concerne le volet forestier, le MFFP considère que le tracé proposé peut comporter certains avantages, notamment en matière d'aménagement forestier. En effet, la présence d'une telle infrastructure faciliterait les interventions forestières et les traitements sylvicoles pour cette portion de territoire de la zec Onatchiway-Est.

Par ailleurs, aucun territoire à statut particulier (refuge biologique, parcelle échantillon, etc.) n'a été répertorié dans le secteur du tracé alternatif proposé.

Enfin, la Direction de la gestion de la faune du MFFP n'a pas été consultée officiellement à l'égard du tracé alternatif proposé.

Direction régionale du Saguenay–Lac-Saint-Jean
Secteur du territoire
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
Secteur des opérations régionales
Ministère des Forêts de la Faune et des Parcs

2015-01-07